

ARRETE PREFECTORAL N° 2023-121 DU 15 MAI 2023
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS
Définition des périmètres de protection des
captages d'eau potable
situés sur la commune de VILLERS AUX NOEUDS

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 à L. 1321-3 et R. 1321-8 à R. 1321-13-4,
- le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 214-1 à L. 214-4 et L. 215-13,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 112-1 à R. 112-24,
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D. 2224-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme,
- le code minier,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,
- la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2023,

- la délibération du 19 novembre 2020, par laquelle la Communauté Urbaine du Grand Reims,
 - demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur le territoire de la commune de Villers aux Nœuds :
 - puits d'indice de classement national BSS000KFLU : section Y, parcelle n° 101 au lieudit « Le Gros Grès » ;
 - puits d'indice de classement national BSS000KFMX : section Y, parcelle n° 103 au lieudit « Le Gros Saule » ;
 - forage d'indice de classement national BSS000KFPK : section Y, parcelle n° 103 au lieudit « Le Gros Saule » ;
 - prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,
- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 2 juillet 2017, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,
- la décision n° E23000058/51 du 5 mai 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jean-Pierre GRANJON, commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les travaux envisagés doivent s'exécuter sur le territoire du département de la Marne et des communes de Villers-aux-Nœuds, Chamery, Ecueil et Sermiers,

Sur la proposition de Mme la Déléguée Territoriale de la Marne par intérim de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est,

A R R E T E:

ARTICLE 1^{er} : Le dossier de définition des périmètres de protection ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R 112-1 à R 112-24.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Villers-aux-Noeuds, siège de l'enquête, **du mardi 20 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus**, pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Pendant la même durée et aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie au public, un exemplaire du dossier d'enquête publique du projet sera déposé avec le registre correspondant dans les mairies de Chamery, Ecueil et de Sermiers.

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête (**mardi 18 juillet 2023 à 18 heures**) ne seront pas pris en compte.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Villers-aux-Noeuds, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de Villers-aux-Noeuds, 1 place de la mairie - 51 500 Villers-aux-Noeuds.

ARTICLE 2 : Par décision de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 5 mai 2023, M. Jean-Pierre GRANJON, inspecteur divisionnaire des finances publiques en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera à la mairie de Villers-aux-Noeuds:

- le mardi 20 juin 2023 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le mardi 18 juillet 2023 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête)

à la mairie de Chamery :

- le lundi 26 juin 2023 de 16h00 à 18h00

à la mairie d'Ecueil :

- le mardi 4 juillet 2023 de 14h00 à 16h00

et à la mairie de Sermiers :

- le lundi 10 juillet 2023 de 16h00 à 18h00

pour y recevoir les déclarations des intéressés.

M. GRANJON est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par les maires de Villers-aux-Noeuds, de Chamery, de Ecueil et de Sermiers qui veilleront à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires de Villers-aux-Noeuds, de Chamery, de Ecueil et de Sermiers.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de Villers-aux-Noeuds, de Chamery, de Ecueil et de Sermiers puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la Communauté Urbaine du Grand Reims et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La collectivité disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et entendu toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire-enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, l'ensemble des pièces au sous-préfet de Reims, qui les transmettra au préfet de la Marne avec son avis motivé.

ARTICLE 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne,
- en mairie de Villers-aux-Noeuds – 1 place de la mairie – 51500 Villers-aux-Noeuds,
- en mairie de Chamery – 7 rue de l'école – 51 500 Chamery,
- en mairie de Ecueil – 13 grande rue – 51500 Ecueil,
- en mairie de Sermiers – 13 rue Franc Mousset – 51500 Sermiers
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne via le lien suivant:
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de la Marne.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, Mme la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, M. le maire de Villers-aux-Noeuds, M. le maire de Chamery, Mme. le maire de Ecueil, M. le maire de Sermiers et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à Mme. la déléguée territoriale de la Marne par intérim de l'ARS Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **15 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet,
Secrétaire Générale par suppléance,



Samira ALOUANE